

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 26/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BAUDELET MATERIAUX

Impasse Baudelet
59173 Blaringhem

Références : Baudelet_Haubourdin_RAPVI_0100012958_230906
Code AIOT : 0100012958

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2023 dans l'établissement BAUDELET MATERIAUX implanté RUE DE LA RACHE 59320 Haubourdin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAUDELET MATERIAUX
- RUE DE LA RACHE 59320 Haubourdin
- Code AIOT : 0100012958
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Baudelet Materiaux de Haubourdin est régulièrement déclaré depuis le 26 juillet 2019 pour l'exploitation d'installations soumises à déclaration sous les rubriques 2515, 2517 et 2791.

Les activités du site consistent au transit, broyage et criblage de matériaux et déchets inertes mais également au traitement de terres polluées.

Le site de Haubordin prévoit un accroissement du volume de ses activités et une procédure de demande d'autorisation environnementale sera réalisée dans ce cadre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Opération ciblée envols des poussières.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Envol des poussières	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a eu lieu dans le cadre d'un contrôle inopiné qui avait vocation à contrôler les prescriptions liées aux envols de poussières.

La visite d'inspection s'est déroulée sans incident et n'a révélé aucune non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Envol des poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des envols de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: 6.4. Stockages Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou être stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ils doivent être réalisés sous abri ou en silos. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, les stockages de matériaux ne dépassaient pas les merlons paysagers (constitués d'éléments béton de type légo). En outre, la visite d'inspection a permis de constater que le balayage avait été réalisé et des traces d'arrosage (flaques d'eau résiduelles). La visite d'inspection a permis de constater l'absence de poussières sur les zones imperméabilisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet